

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AR Prefecture

063 216301611 20240528-AR_2024_04-AR
DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Reçu le 29/05/2024

COMMUNE DE LA FORIE

**ARRÊTÉ
MUNICIPAL PROVISOIRE
Du 31 MAI 2024
VOIE COMMUNALE N° 4
dénommée Chemin de la
Boissonnie
Déviation de la circulation lors des travaux de
réfection d'une toiture**

LE MAIRE DE LA FORIE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande de l'entreprise ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de **réfection d'une toiture d'une habitation en limite de la Voie Communale n° 4, au 5 chemin de la Boissonnie effectués par l'Entreprise DURET** pour le compte de Mr BRASSAT, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant la demande de l'entreprise DURET ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du **lundi 3 juin 2024 au dimanche 23 juin 2024 inclus**, date prévisionnelle de fin des travaux de **réfection de la toiture au 5 chemin de la boissonnie. 63600 LA FORIE** la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie de **8 heures à 18 heures** à hauteur du numéro 5. Les riverains situés avant ce numéro pourront circuler (1 et 3)

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

063-216301614-20240528-AR_2024_04-AR
Reçu le 29/05/2024

Au carrefour de la Départementale 66, route d'Ambert et du chemin de la Boissennis, les riverains habitants après le numéro 5 du dit chemin, emprunteront la Départementale 66 jusqu'au croisement de la route d'Aura sur la gauche (face à l'auberge). A l'inverse les automobilistes emprunteront la route d'Aura jusqu'au carrefour de la route d'Ambert. (voir plan joint)

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction de protection du chantier et la signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **DURET, 15 avenue de la Dore 63600 Ambert.**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **LA FORIE.**

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **CLERMONT-FERRAND** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : MM. le Maire de la commune de **LA FORIE**, le Commandant le de Gendarmerie **D'AMBERT**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise **DURET Jean-Louis**, 15 avenue de la Dore 63600 **AMBERT**

A **LA FORIE**, le 28 mai 2024

Le Maire,
Jean-Luc DI MARCO



VOIE INTERDITE DE 04h à 18h

TRAVIATION

AR Prefecture
 063-216301614-20240528-AR_2024_04-AR
 Reçu le 29/05/2024

27/05/2024

AB

La Forie

